

TEXTE ADOPTÉ n° **247**

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

29 janvier 2004

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN PREMIERE LECTURE,

autorisant l'adhésion de la France au protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (ensemble trois appendices).

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1042 et 1341.

Article unique

Est autorisée l'adhésion de la France au protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (ensemble trois appendices), fait à Bruxelles le 26 juin 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2004.

Le Président, Signé: JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi nº 1042.



Les documents parlementaires (punjets de loi, propositions de loi, sup-ports, comptes rendus des toroux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet : http://www.assemble.e-nationale.fr

Texte adopté n° 247 du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture autorisant l'adhésion de la France au protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers